

## **Procédure déclaration chômage partiel**

Étapes à suivre afin de mettre en place une procédure de chômage partiel :

### **1ÈRE ÉTAPE :**

Rendez-vous sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> pour effectuer la création de votre compte en ligne.

### **2ÈME ÉTAPE :**

Vous recevrez sous 48h votre identifiant et votre mot de passe.

Connectez-vous sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> pour créer votre dossier, puis l'envoyer à la DIRECCTE via [emploi.gouv.fr](https://emploi.gouv.fr).

Renseignez le nombre de salariés susceptibles d'être concernés par la procédure de chômage partiel.

Indiquez le nombre d'heures de chômage partiel pour chaque salarié (pour rappel un maximum de 1000 h/an et par salarié est fixé).

### **3ÈME ÉTAPE :**

La validation du dossier de fait en ligne.

### **4ÈME ÉTAPE :**

Recevez la réponse de la DIRECCTE sous 48h.

### **5ÈME ÉTAPE :**

Après validation de la DIRECCTE, vous devrez renseigner mensuellement sur le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/> les relevés de temps pour chacun des salariés concernés par le chômage partiel.